



Plan de communication sur le FEAMPA 2021-2027

Sommaire :

- I. Contexte
- II. Mise en œuvre du plan de communication à l'échelle nationale
 - 1) Les actions d'information et de communication
 - 2) La mise en place de la stratégie de communication
 - 3) Les acteurs du plan de communication
 - 4) Les responsabilités et les obligations des acteurs du plan de communication
 - 5) Les publics cibles de la stratégie de communication
- III. Actions opérationnelles d'information et de communication
 - Action n°1** – Communication et information au niveau national
 - Action n°2** – Diffusion d'information sur l'accès aux aides au titre du FEAMPA
 - Action n°3** – Mesures transversales de communication
 - Action n°4** – Relations presse

I. Contexte

La Direction Générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA), autorité de gestion du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), a la charge de définir le plan de communication de la programmation 2021-2027.

Le présent plan de communication prend en compte les évolutions concernant la responsabilité de l'autorité de gestion entre les deux périodes de programmation (2014-2020 et 2021-2027).

Il s'inscrit dans la stratégie de communication nationale interfonds pilotée par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) qui tend à renforcer la cohérence des actions de communication relatives aux quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et à en garantir la visibilité.

Ce plan de communication permettra de rendre plus lisible les informations concernant le FEAMPA mais aussi d'informer les bénéficiaires et les bénéficiaires potentiels sur les possibilités qu'offre le FEAMPA. Il permettra également d'informer un plus large public sur les possibilités du fonds et de valoriser le FEAMPA et le rôle de l'UE dans le développement local. Chacune des fiches consacrées aux actions de communication précisera le rôle des différents acteurs appelés à les mettre en œuvre.

L'Union européenne souhaite mettre en œuvre une approche plus stratégique, plus cohérente et plus performante entre les différents fonds. Concernant le FEAMPA, c'est la DG AMPA qui sera autorité de gestion.

L'ensemble des actions d'information et de communication qui seront évoquées dans ce plan de communication ont pour but de rendre plus lisible le FEAMPA, de faire preuve de transparence concernant les opérations du fonds mais aussi d'informer les publics qui pourraient être intéressés par le fonds. De même, il permettra de définir les rôles de chacun en tant qu'acteur ou public cible. Il s'agira donc d'illustrer concrètement la mise en œuvre du fonds européen. Cette communication a également pour but de poursuivre les actions d'information et d'accompagnement à destination des bénéficiaires.

Le plan de communication rappelle les obligations qui incombent aux différents acteurs du programme (l'ANCT, DG AMPA, régions et FranceAgriMer) mais propose également un panel d'outils et d'actions dont peuvent se saisir les régions qui le souhaitent.

L'un des objectifs du plan de communication du FEAMPA est de permettre une bonne articulation entre les actions conduites par la DG AMPA, les régions et FranceAgriMer. La DG AMPA souhaite laisser le plus de marge de manœuvre possible aux régions pour cette nouvelle programmation.

II. Mise en œuvre du plan de communication à l'échelle nationale

1) Les actions d'information et de communication

Ce plan de communication a pour but d'informer, de mobiliser, d'accompagner et de convaincre.

Informer l'ensemble des publics et en particulier le grand public et les partenaires; mobiliser les partenaires des fonds européens; accompagner les bénéficiaires et enfin convaincre l'ensemble des publics.

Afin de mettre en place une communication cohérente et unifiée, et de permettre une identification claire des objectifs et des possibilités du FEAMPA, la stratégie interfonds pose le principe général selon lequel il faut abandonner la logique par programme et par fonds pour se focaliser sur les thématiques, les principes d'intervention de l'Union européenne, leurs fondements et leur traduction pratique à savoir les types de projets concernés.

Les objectifs prioritaires du présent plan de communication sont :

- améliorer la connaissance sur le FEAMPA et les modifications sur la nouvelle période de programmation ;
- augmenter la notoriété du FEAMPA sur le territoire national pour que les bénéficiaires potentiels ainsi que grand public connaissent l'impact de l'Union européenne sur le développement des projets ;
- faciliter l'accès au FEAMPA pour l'ensemble des personnes qui souhaitent être aidées.

Ce plan de communication a pour ambition de mettre en place plusieurs grands projets :

- réunions de lancement et séminaires organisés sur le territoire pour faire connaître le FEAMPA et former les services instructeurs ;
- mise à niveau et alimentation du site internet l'Europe s'engage en France (informations sur le fonds) ;
- réalisation de support pédagogique pour les bénéficiaires potentiels (guide du bénéficiaire et kit de communication) ;
- actualités régulières autour du FEAMPA et des projets réalisés (sur le site l'Europe s'engage en France et les réseaux sociaux) ;
- réalisation d'une brochure d'information sur le FEAMPA 21-27 ;
- participation à des événements (Salon de l'Agriculture et Assises de la pêche).

Ces projets permettront de faire connaître le fonds, les opportunités et modalités d'accès aux financements

Réunion de lancement et séminaires organisés sur le territoire

Dans un premier temps, le programme national (PN) sera remis en forme après validation par la Commission européenne. L'objectif de cette mission est de rendre le PN lisible pour l'ensemble des acteurs qui seront amenés à s'en servir.

Dans un second temps, des réunions de lancement ainsi que des séminaires seront organisés sur le territoire dans le but de présenter le PN et les informations essentielles sur le nouveau programme mais aussi de pouvoir former les organismes intermédiaires (OI) et les services instructeurs (SI) sur le FEAMPA. L'objectif pour la DG AMPA, en tant qu'autorité de gestion, est de pouvoir former tous les acteurs qui contribueront à la mise en place et au bon fonctionnement du FEAMPA sur cette nouvelle période de programmation.

Mise à niveau et alimentation du site internet l'Europe s'engage en France

Au titre de l'article 49 du Règlement (UE) 2021/1060 ou RPDC, l'autorité de gestion a une **obligation d'information dans les six mois après approbation du programme national**. Pour répondre à cette obligation la DG AMPA va alimenter le site l'Europe s'engage en France avec les informations sur la nouvelle période de programmation.

L'objectif du site web est d'informer l'ensemble des personnes qui peuvent être intéressées par le FEAMPA sur 2021-2027. Ce travail se fera en lien avec l'ANCT, qui gère le site internet l'Europe s'engage en France. Les informations diffusées sur le site internet doivent permettre de sensibiliser et informer l'ensemble des bénéficiaires et les bénéficiaires potentiels sur les méthodes à suivre pour demander une subvention. Ces informations s'adresseront également au grand public.

Conformément au règlement européen précité, certaines informations doivent absolument figurer sur le site Web, comme :

- une section présentant en termes simples les informations principales du programme (objectifs, priorités, portée géographique et/ou thématique, montant total alloué, etc.) ;
- une section sur les résultats incluant des données et des exemples de projets ;
- les coordonnées de l'autorité de gestion ;

- des documents du programme ;
- la liste des opérations.

Toutefois, la publication des informations visées à **l'article 49.2 du RPDC** reviendra aux OI sur leur propre page web, à savoir la publication des critères de sélection et les appels à projet. Les informations seront donc disponibles sur les sites des régions (Europe s'engage en région) ainsi que sur FranceAgriMer. Il existera un renvoi sur la page internet FEAMPA 2021-2027 sur l'Europe s'engage en France.

Le site internet doit répondre à des obligations de transparence et de visibilité. De plus, l'autorité de gestion est obligée de se conformer à l'obligation de publication préalable des informations. Cette exigence vise à améliorer la transparence des appels pour financement, en particulier dans le but de permettre une participation plus large, plus rapide et mieux informée des bénéficiaires potentiels. L'autorité de gestion peut cibler le calendrier des appels prévus dans une section dédiée du site web, qui sera mise en évidence sur la page d'accueil.

Actualité régulière autour du fonds, des projets réalisés grâce au FEAMPA et réalisation d'une brochure d'information

L'objectif de ces canaux d'information est de pouvoir informer un plus large public sur les possibilités qu'offre le FEAMPA.

Des actualités seront publiées régulièrement sur le site l'Europe s'engage en France mais aussi sur les réseaux sociaux (Linkedin, Facebook et Tweeter). L'objectif est de promouvoir le rôle du fonds européen ainsi que les projets réalisés grâce au FEAMPA. Plus largement, ce système d'information permettra de faire circuler des informations essentielles et lisibles sur le FEAMPA sur des canaux d'information autres que le site l'Europe s'engage en France.

Les régions peuvent par ailleurs faire parvenir à la DG AMPA les informations qu'elles jugent utiles et qu'elles souhaitent valoriser à l'échelle nationale.

La brochure quant à elle regroupera des informations types comme :

- ce qu'est le FEAMPA : ses priorités, ses objectifs et etc.
- le FEAMPA en France, avec des chiffres clés, des illustrations ;
- des résultats concrets réalisés sur le territoire français en fonction des thématiques couvertes par les projets.

La brochure devrait être réalisée en lien avec les services de communication interne, l'ANCT et les régions qui contribueront à la mise en place des différents projets. Enfin, elle devrait être distribuée à un large éventail de personnes lors d'évènements comme le Salon de l'Agriculture en 2023.

Réalisation de supports pédagogiques pour les bénéficiaires et les bénéficiaires potentiels

Un guide du bénéficiaire sera réalisé et publié sur le site l'Europe s'engage en France. Il sera accessible pour toute personne souhaitant demander une aide européenne. Il reprendra les informations de base sur les dispositifs du FEAMPA et renverra aux sites des régions et de FranceAgriMer pour l'information relative à l'accès aux aides.

De même, un kit de communication sera publié afin d'informer les bénéficiaires sur les obligations qu'ils doivent remplir en terme de transparence et de publicité après réception de la subvention européenne. Ce kit de communication s'adressera également aux régions désireuses d'appliquer une communication uniformisée.

En effet, l'utilisation des logos ainsi que les informations liées à la demande d'aide et à la réception de l'aide sont réglementées par l'Union européenne.

Participation à des évènements

La participation à des événements est importante pour diffuser des informations sur le FEAMPA. Ils permettent de faire connaître le fonds mais aussi de faire connaître toutes les dimensions ainsi que les possibilités qu'offre le FEAMPA. Les assises de la pêche (septembre 2022) ou le Salon de l'Agriculture 2023 font partie des principaux événements.

2) Les acteurs du plan de communication

Les acteurs du plan de communication du FEAMPA :

✓ **DG des Affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA)**

La DG AMPA est autorité de gestion pour le FEAMPA. Dans ce rôle, elle a pour obligation d'informer, de créer et de fournir des outils de communication adaptés aux organismes intermédiaires et au partenariat du programme. Elle est en outre tenue de rendre compte à la Commission de ses actions en matière de communication.

✓ **Les organismes intermédiaires (OI)**

L'article 2.8 du Règlement (UE) 2021/1060 ou RPDC définit les organismes intermédiaires comme les organismes publics ou privés qui agissent sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification, ou qui exécute pour le compte de celle-ci des tâches en lien avec la réalisation d'opérations par les bénéficiaires.

Ils assurent la mise en œuvre du FEAMPA à l'échelle régionale sur les recommandations de l'autorité de gestion. Ils assurent également le travail et le relai d'informations auprès des bénéficiaires et des bénéficiaires potentiels. Ils peuvent recourir dans le cadre de cette mission à des outils fournis par l'autorité de gestion ou développer leurs propres outils en respectant la réglementation européenne.

✓ **L'ANCT, en tant qu'autorité de coordination des fonds européens**

L'Agence nationale de la cohésion du territoire (ANCT), en tant qu'autorité de coordination des fonds européens en France, est chargée de promouvoir les quatre fonds européens structurels et d'investissement dont le FEAMPA. Elle pilote donc à ce titre la stratégie de communication nationale des fonds et coordonne les actions d'information et de communication en veillant à sa bonne articulation avec les stratégies des autorités de gestion concernant les fonds structurels.

Dans le cadre de ce plan de communication, la DG AMPA va travailler avec l'ANCT pour mettre en place une page informative ainsi que développer un guide du bénéficiaire sur le site l'Europe s'engage en France.

3) Les responsabilités et les obligations des acteurs du plan de communication

La mise en place d'un plan de communication incombe à l'autorité de gestion. Ce travail se fait en collaboration avec les Etats membres, les organismes intermédiaires ainsi que le coordinateur national de la communication et des responsables de communication. L'ensemble de ces acteurs participe donc de manière directe ou indirecte au plan de communication pour le FEAMPA.

Le nouveau règlement favorise une coopération accrue entre toutes les parties prenantes et une coordination nationale renforcée.

Les Etats membres

Les Etats membres ont pour obligation d'assurer la visibilité des opérations d'importance stratégique. Les opérations stratégiques sont des projets apportant une contribution essentielle à la réalisation des objectifs d'un programme. Elles sont considérées comme les initiatives les plus représentatives d'un programme dont elles incarnent l'objectif.

En ce sens, les Etats membres peuvent déployer des activités de communication tel que :

- organiser des campagnes dédiées portant sur les projets ;
- organiser des évènements d'inauguration ;
- soutenir la couverture médiatique des projets ;
- diffuser des informations sur les projets via le portail unique et/ou les sites Web des programmes ;
- élaborer l'ensemble du matériel promotionnel.

Ces opérations visent à soutenir et faire découvrir les projets qui peuvent être portés par les fonds européens. Les Etats membres doivent assurer une visibilité spécifique pour les opérations d'importance stratégiques.

Ces missions jouent aussi un rôle d'information et de communication sur le FEAMPA. Par ailleurs, ces actions seront d'autant mieux mises en œuvre si elles sont menées en étroites coopération avec l'autorité de gestion concernée et le bénéficiaire.

L'autorité de gestion

Les principes ainsi que les obligations qui incombent à l'autorité de gestion en matière de communication reposent sur une base réglementaire. Il y a eu plusieurs évolutions entre les deux périodes de programmation.

L'autorité de gestion assure la publicité du programme national et de faire connaître aux bénéficiaires, bénéficiaires potentiels, partenaires économiques et sociaux et organisations non gouvernementales concernées les possibilités offertes par le FEAMPA. L'autorité de gestion associe à la mise en œuvre de sa stratégie les organismes intermédiaires et les partenaires du programme qui pourront développer leur propre communication tout en veillant à leur cohérence avec la stratégie nationale. Un dispositif intégrant des actions de communication et des actions menées par l'autorité de gestion sera dans ce cadre mis en œuvre tout au long de la programmation.

Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens fixe en matière de communication deux objectifs que les autorités de gestion doivent poursuivre :

- informer les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement au titre du programme national ;
- assurer auprès des citoyens de l'Union la publicité du rôle et des réalisations de la politique de cohésion et des fonds par des actions d'information et de communication sur les résultats et les incidences de l'accord de partenariat national, des programmes et des opérations cofinancées par les fonds.

Le plan de communication doit donc intégrer ces recommandations faites pour les autorités de gestion et les OI. Ainsi, la DG AMPA sera le relai informationnel en tant qu'autorité de gestion.

Le tableau suivant s'appuie sur **l'article 49 du Règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes relatives notamment au FEAMPA.**

La responsabilité de l'autorité de gestion	
2021-2027	2014-2020
Veille à mettre en place un site Web contenant les informations sur le programme dans les six mois suivant son approbation.	Le règlement ne prévoit qu'une obligation implicite pour les programmes de disposer d'un site Web.
Assure la publication sur le site internet ou le portail internet d'un calendrier des appels à proposition prévus qui doit être mis à jour au moins trois fois par an et qui contient les données indicatives suivantes :	La liste des opérations doit être mise à jour tous les 6 mois.

<ul style="list-style-type: none"> - Zone géographique couverte par l'appel à propositions - Objectifs spécifiques concernés - Catégorie de candidats éligibles - Montant total du soutien prévu pour l'appel à propositions - Date de début et de fin de l'appel. <p>Met la liste des opérations sélectionnées en vue de bénéficier d'un soutien des Fonds à la disposition du public sur le site internet. Cette liste doit être mise à jour au moins tous les quatre mois.</p> <p>Les données énoncées précédemment doivent être publiées sur le site internet ou sur le portail unique de manière lisible.</p> <p>Informe les bénéficiaires que les données seront rendues publiques avant que leur publication n'ait lieu.</p>	
--	--

L'autorité de gestion met respectivement à disposition des organismes intermédiaires et des bénéficiaires les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches et à la mise en œuvre des opérations.

Les régions

Les régions ont la possibilité de participer à la communication autour du FEAMPA. Elles peuvent participer à la contribution nationale. En effet, elles ont la possibilité de transmettre les liens de leurs propres sites internet ou d'envoyer des actualités ou des appels à projet pour qu'ils soient ensuite relayés sur le site web l'Europe s'engage en France. De même, elles ont la capacité de mettre en place leurs propres actions de communication.

Les régions et FranceAgriMer jouent un rôle essentiel vis-à-vis des bénéficiaires et des bénéficiaires potentiels. En effet, ils leur incombent de mettre en place la communication pour les publics cibles.

Le coordinateur national de la communication et responsables de la communication

Le coordinateur national de la communication a pour rôle de renforcer la coordination à l'échelle nationale sur l'ensemble des programmes. Il travaille donc avec chacun des acteurs précités et participe au bon déroulement de la communication autour des fonds européens.

De plus, les autorités de gestion peuvent elles aussi désigner un responsable de communication au titre de l'article 48 du RPDC. Ce responsable de la communication devra remplir toutes les obligations de l'autorité de gestion en terme de communication et d'information auprès des publics cibles concernés.

Responsables de la communication et réseaux	
2021-2027	2014-2020
<p>Les Etats membres doivent désigner un coordinateur national de la communication unique pour l'ensemble des fonds.</p> <p>Le coordinateur de la communication a un rôle d'harmonisation des mesures de visibilité entre tous les programmes.</p> <p>La Commission veille au maintien d'un réseau unique pour tous les fonds, réunissant</p>	<p>Les États membres désigne un responsable national de la communication pour chacun des fonds.</p> <p>La Commission peut mettre en place différents réseaux, par exemple un pour chaque fonds, avec des responsables de la communication nationaux et des responsables de la communication des programmes qui assurent l'échange d'informations.</p>

coordinateurs et responsables de la communication des différents programmes.	
--	--



Les obligations de transparence et de publicité ont un statut particulier car elles incombent autant aux acteurs qu'aux publics cibles du FEAMPA :

L'ensemble des informations concernant la publicité et les règles de communication visuelle seront précisées dans un kit de communication et lors d'un GT communication organisé en septembre 2022.

Les obligations de transparence et de publicité incombent à :

- l'autorité de gestion qui a l'obligation de publier toutes les informations concernant le FEAMPA et d'utiliser la charte graphique de l'Union européenne ;
- aux OI qui ont un rôle de relais de l'information et sont également soumises à l'utilisation de la charte graphique européenne ;
- aux bénéficiaires qui ont une obligation de publicité lorsqu'ils obtiennent un financement de l'Union européenne.

Il incombe à l'ensemble des personnes utilisant les fonds européens de respecter les règles de publicité imposées par la Commission européenne. En effet, l'emblème de l'Union européenne doit figurer en bonne place sur tous les supports de communication, à côté de la mention « (co)financé par l'Union européenne », qui doit être indiquée dans son intégralité. Cette mention ne fait pas référence au fonds spécifique concerné.

4) Les publics cibles de la stratégie de communication :

Au regard des objectifs du plan de communication, cinq publics cibles ont été identifiés :

✓ Bénéficiaires du FEAMPA

Les bénéficiaires du fonds européens des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture sont les premiers concernés par ce plan de communication. Il est donc essentiel, qu'ils puissent avoir accès aux informations utiles sur le programme et faire l'objet d'un traitement privilégié en tant que vecteurs d'image du programme.

Ils jouent un rôle majeur de promotion en tant qu'ambassadeurs des FESI, et participent ainsi à la valorisation auprès du public. Les actions menées dans le cadre du présent plan doivent leur assurer la transparence en matière de gestion et de suivi de leur dossier.

✓ Bénéficiaires potentiels du FEAMPA

Les bénéficiaires potentiels apparaissent comme une cible essentielle de ce plan de communication, l'objectif du FEAMPA étant de toucher un maximum de bénéficiaires potentiels mais aussi de diversifier le champ des projets soutenus par le FEAMPA. La stratégie de communication s'attache en ce sens à améliorer l'accès à l'information et la compréhension du contenu du programme opérationnel.

✓ Médias

Les médias grand public et professionnels participent à la retransmission de l'information concernant les fonds européens. Ils contribuent donc à assurer la visibilité ainsi que la notoriété de l'action de l'Union européenne sur le territoire. Leur rôle est d'améliorer la perception et le niveau d'information et de connaissance du public sur la filière pêche et aquaculture, ainsi que de faire connaître plus largement les contributions de l'Union européenne dans l'accompagnement de cette filière.

✓ Grand public

Le grand public est une cible importante puisque la plupart des personnes ont une connaissance limitée de la filière pêche ou de l'aquaculture ainsi que du FEAMPA.

Des actions de communication spécifiquement orientée vers le grand public devraient permettre de développer une sensibilisation générale sur les objectifs ainsi que les opportunités du FEAMPA. Il convient donc d'encourager le partage d'information sur les projets soutenus par le FEAMPA, notamment par le relais des médias du site internet « L'Europe s'engage en France » mais aussi par la réalisation d'une maquette distribuée lors d'évènements clés qui ciblera les informations essentielles.

Le plan poursuit l'objectif d'une amélioration de l'image et de la connaissance de la filière ainsi que la visibilité du FEAMPA et des projets qu'il soutient. Les actions menées devront contribuer au développement d'un sentiment de proximité entre les citoyens et l'Europe.

✓ **Partenaires du programme**

L'article 8 du RPDC énonce les partenariats ainsi que la gouvernance sur plusieurs niveaux concernant les fonds européens. Ainsi les accords de partenariats regroupent :

- zutorité régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques ;
- partenaires économiques et sociaux ;
- organismes concernés représentant la société civile (tels que les partenariats environnementaux et les ONG) ;
- organisations de recherche et universités.

La mise en œuvre des actions de communication se fait en association avec les partenaires du programme. Les partenaires seront informés de l'avancement du programme ainsi que des actions de communication menées sur le territoire. Ils jouent donc un rôle de relai de communication sur les fonds auprès des bénéficiaires et des bénéficiaires potentiels.

Les partenaires renforcent leurs connaissances sur le FEAMPA pour renseigner et accompagner les bénéficiaires potentiels et instaurent une dynamique partenariale en matière d'animation du programme. Ils sont représentés au comité national de suivi pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel.

III. Actions opérationnelles d'information et de communication

L'autorité de gestion propose des actions d'information et de communication avec la participation des organismes intermédiaires et des partenaires du programme national pour en assurer sa publicité.

Ces actions sont établies au niveau national et/ou régional. Les actions nationales d'information et de communication sont mises en œuvre tout au long de la période de programmation du FEAMPA. Elles sont définies et pilotées par la DGAMPA, les organismes intermédiaires intervenant en qualité de copilotes de ces actions qu'elles mettent le cas échéant en œuvre au niveau local.

Les régions sont invitées à développer leurs propres actions de communication au niveau local, afin d'amplifier les effets du plan de communication national.

Action n°1 – Communication et information au niveau national

Action n°2 – Diffusion d'information sur l'accès aux aides au titre du FEAMPA

Action n°3 – Mesures transversales de communication

Action n°4 – Relations presse

ACTION N°1 : Communication et information au niveau national

Public cible : grand public, bénéficiaires, bénéficiaires potentiels, partenaires du programme.

Objectifs : promotion de l'action du FEAMPA à travers l'information et la communication sur les opérations bénéficiant de son soutien. Définition et diffusion par l'autorité de gestion des méthodes de communication appropriées.

Rôle de l'AG : conduite des actions de communication.

Rôle des OI et SI : relais des informations localement, remontée d'information et contribution aux différentes actions

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'autorité de gestion (DG AMPA) mène les actions suivantes auxquelles elle associe les organismes intermédiaires et les partenaires du programme :

- **Mise à niveau et alimentation du site internet l'Europe s'engage en France :** informations générales sur le fonds. Le contenu sera fourni par l'autorité de gestion.

Pour rappel, les OI peuvent contribuer à l'alimentation de cette page. La page web FEAMPA 21-27 renverra aux sites des régions ainsi qu'aux sites de FranceAgriMer.

La mise à niveau ainsi que l'alimentation du site internet l'Europe s'engage en France se fera en lien avec l'ANCT qui gère le site internet. Toutefois, c'est l'autorité de gestion qui veillera à l'alimentation et la mise à jour des informations concernant le FEAMPA.

Les documents produits dans le cadre des opérations d'information et de communication nationales respecteront la charte graphique interfonds. Les publications doivent en outre comporter une référence à l'Union européenne ainsi que son emblème.

- **« Tour de France des régions » :** formation des services instructeurs organisée sur l'ensemble du territoire.
- **Participation à des événements nationaux,** manifestations qui permettront de faire circuler des informations sur le FEAMPA. Des événements comme les assises de la pêche (septembre 2022) ou encore le Salon de l'Agriculture (2023) permettront de pouvoir mettre en avant les avancées sur le fonds.

ACTION N°2 : Diffusion d'information sur l'accès aux aides FEAMP

Public cible : bénéficiaires, bénéficiaires potentiels.

Objectifs : Diffuser l'information et faciliter les démarches des demandeurs (développement de l'accessibilité au fonds).

Rôle de l'AG : élaboration d'un guide à destination des demandeurs d'aide FEAMPA, information à destination des demandeurs d'aides, formation et mise à disposition d'outils de communication au profit des OI et des SI.

Rôle des OI et SI : Les OI et SI de l'Etat diffusent toutes les informations sur les critères de sélection, les appels à projet et l'accès aux aides.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Réalisation de supports pédagogiques à destination de l'ensemble des bénéficiaires et des bénéficiaires potentiels du FEAMPA.

- Un **guide du bénéficiaire** qui permettra d'aiguiller les personnes souhaitant solliciter une aide européenne.

Le document est publié sur le site internet « Europe s'engage en France » et mis à jour au cours de la programmation. Les organismes intermédiaires sont associés à la constitution du guide dont ils déclinent la trame commune élaborée par l'autorité de gestion dans les régions (sélection des mesures mises en œuvre localement). Ils sont mobilisés dans la réalisation et les mises à jour du guide.

- Un **kit de communication** qui définira l'ensemble des normes de communication mises en place par la Commission européenne ainsi que la charte graphique produite par l'ANCT.

Il permettra la mise à disposition d'outils destinés à satisfaire l'obligation générale d'information et de communication sur les réalisations du FEAMPA.

- La **liste des bénéficiaires** sera également intégrée sur le site L'Europe s'engage en France, au titre de l'obligation de l'autorité de gestion de publier régulièrement cette liste.
- Publication du **programme national (PN)** validé par la Commission européenne et remis en page (de manière à le rendre plus lisible).

Ces actions vont permettre de compiler un ensemble de fiches consacrées aux dispositifs ouverts au titre du programme. Pour chacune de ces mesures, il précise dans les grandes lignes les dispositifs existants et indique l'organisme en charge de la gestion. Il met à disposition des bénéficiaires potentiels des informations pratiques sur la constitution et le cycle de vie d'un dossier FEAMP. Le guide apporte en outre des précisions relatives :

- à la logique d'intervention du FEAMPA ;
- aux services instructeurs compétents ;
- aux obligations de communication des bénéficiaires.

L'autorité de gestion au niveau national, ainsi que les régions et FranceAgriMer au niveau local, assurent l'**information à destination des bénéficiaires potentiels du fonds** (en particulier la publication des critères de sélection et des appels à projet). L'autorité de gestion diffuse de l'information sur le site internet de l'Europe s'engage en France. Cette information peut prendre la forme de réunions animées par les services instructeurs au niveau régional dont la fréquence est déterminée en considération des besoins identifiés au cours de la programmation.

ACTION n°3 : Mesures transversales de communication

Public cible : bénéficiaires, bénéficiaires potentiels, grand public, partenaires du programme et médias.

Objectifs : garantir la visibilité de l'intervention du programme FEAMPA à travers la promotion des opérations soutenues.

Rôle de l'AG et des OI : production de contenus de communication et information sur des opérations financées par le FEAMPA.

Rôle ANCT : conduite des actions de communication grand public.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Des mesures transversales de publicité et de communication contribueront à la valorisation du FEAMPA et des opérations financées. Cette action vise dans un premier temps le grand public mais elle peut être amenée à viser les bénéficiaires, les bénéficiaires potentiels et les partenaires de programme dans le but d'informer et d'uniformiser l'information sur le fonds.

- **Publication d'actualités sur le FEAMPA et des projets concrets réalisés grâce au fonds**, sur le site de l'Europe s'engage en France (EEF) mais aussi via la page EEF sur les réseaux sociaux.
- **Réalisation d'une brochure d'information sur le FEAMPA 21-27**, qui reprendra des projets types permettant d'illustrer les possibilités qu'offrent le fonds. Elle sera distribuée lors d'événements publics comme les assises de la pêche en septembre 2022 ou le Salon de l'Agriculture de 2023.

Cette action s'appuiera donc sur la ressource du site internet mais aussi sur les réseaux sociaux qui sont aujourd'hui des moyens importants pour la transmission des informations. Elle s'effectuera conjointement avec l'ANCT et les OI qui participeront à la diffusion d'information à leur échelle. De plus, ils seront amenés à créer du contenu d'actualité à leur niveau.

L'autorité de gestion assure la diffusion d'informations utiles à la valorisation de projets emblématiques réalisés avec le soutien du FEAMPA. Compte tenu de la multiplicité des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du FEAMPA, l'autorité de gestion centralise des données que lui transmettent les SI nationaux et régionaux.

Sur proposition des SI et avec l'accord des bénéficiaires, des **fiches projets illustrant l'action du fonds** sont réalisées et harmonisées par l'AG. Les fiches, déclinées par priorités de l'Union européenne, comportent pour chaque opération présentée le descriptif du projet, sa localisation et son bénéficiaire, ainsi que les coûts éligibles et la subvention attribuée au titre du FEAMP. L'intégralité des fiches sera publiée sur le site « Europe en France ».

Les fiches projet ont vocation à illustrer la nouvelle rame du rapport de mise en œuvre (RAMO) du fonds, à être publiées sur le site « Europe en France », ainsi qu'à être regroupées sous la forme de recueils constitués à mi-parcours et en fin de programmation. L'autorité de gestion pilote cette action à la mise en œuvre de laquelle sont directement associés les organismes intermédiaires et l'ANCT.

ACTION N°4 – Relations presse

Public cible : médias, grand public, organismes intermédiaires et partenaires du programme

Objectifs : diffusion des dossiers et communiqués de presse auprès des journalistes et rédactions afin d'encourager la visibilité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme opérationnel.

Rôle de l'AG : information de la presse nationale.

Rôle des OI et SI : sensibilisation de la presse quotidienne régionale.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Au niveau national, l'autorité de gestion:

- Informe, tout au long de la programmation, la presse nationale et la presse spécialisée de ses actions d'information et de communication sur le FEAMPA afin qu'elle puisse les relayer auprès du grand public.
- Participe le cas échéant à des émissions ciblées sur les Fonds européens ou sur les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Au niveau régional :

- Les partenaires du programme et les organismes intermédiaires sensibilisent l'ensemble de la presse régionale sur la mise en œuvre de la programmation du FEAMPA. Ils pourront également rédiger des communiqués et des dossiers de presse, le cas échéant à partir de modèles fournis par l'AG, afin d'encourager la communication auprès du grand public et des bénéficiaires.

Elaboration de dossiers et de communiqués de presse : pour les grands événements, comme, par exemple, le lancement du programme.